

Le Conseil fédéral a autorisé «Patria», société mutuelle suisse d'assurance sur la vie, à Bâle, à exploiter l'assurance complémentaire en cas de maladie combinée avec l'assurance sur la vie.

(Du 5 octobre 1951)

Le Conseil fédéral constate que le referendum contre l'arrêté du 22 juin 1951 prorogeant celui qui restreint l'ouverture et l'agrandissement d'hôtels a abouti, attendu que sur 48 432 signatures déposées en temps utile, 48 348 ont été déclarées valables.

8935

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

LISTE

des

**mutations intervenues dans l'état des agences d'émigration et de passage
et de leurs sous-agents pendant le troisième trimestre de 1951**

Ont cessé de fonctionner en qualité de sous-agents :

de l'agence *Société par actions Danzas & Cie*, à Bâle :

M. Marcel Grin, à Genève;

de l'agence *Suisse-Italie, Société de voyages et de transports (S. A.)*, à Zurich :

M. Jakob Scherrer, à Zurich;

de l'agence *Wm. Müller & Co., Aktiengesellschaft*, à Bâle :

M. Alfonso Crivelli, à Lugano;

de l'agence *C. Blenk et Fert*, à Genève :

M. Jean Spagnoli, à Martigny-Ville;

de l'agence *Jacky, Maeder & Co.*, à Bâle :

M. Theodor Keil, à Bienne.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1951
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.10.1951
Date	
Data	
Seite	232-233
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 490

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.